



CONVENTION POUR L'AIDE AU REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS 2026 ET 2027

Entre les soussignés :

D'une part Monsieur Alain LORENZELLI, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Albret Communauté, sise Centre Haussmann, 10 Place Aristide Briand, 47600 NERAC, dûment habilité à l'effet des présentes par décision n° DEC-087-2026, ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

D'autre part, M. Philippe CAILLEAU, agissant au nom et pour le compte du service de remplacement du Lot-et-Garonne, dans le cadre de l'aide au remplacement des agriculteurs, 271 rue de Péchabout, 47000 AGEN, dûment habilité à l'effet des présentes par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 18 mai 2026,
Ci-après désignés « SR Lot et Garonne »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association SR Lot et Garonne est un groupement d'employeurs à vocation de remplacement. Elle a pour objet la mise à disposition de personnel chez les agriculteurs adhérents afin de garantir leur remplacement en cas de maladie, accident, congés maternité et paternité, formation, mandat professionnel, mandat syndical, congés et événements familiaux.

Les motifs de remplacements concernés par cette aide sont :

- La maladie et la maladie professionnelle
- L'accident du travail

L'enveloppe globale d'aide attribuée par année est de 1 500 €.

Article 2 : Modalités et montants

Afin d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs au même niveau que les autres catégories socioprofessionnelles, chaque agriculteur résident sur le territoire de la Communauté de communes se voit attribuer les aides dans les limites suivantes :

- **Remplacement maladie** : aide de 50 % du coût hors subvention du SR Lot-et-Garonne pour un maximum de 40 heures de remplacement par an et par exploitant (soit 10 €/heure). Ces 40 heures ne pourront être attribuées qu'après utilisation des 120 heures aidées par la MSA Action Sanitaire et Sociale.

Remplacement accident : aide de 50 % du coût hors subvention du SR Lot-et-Garonne pour un maximum de 40 heures de remplacement par an et par exploitant (soit 10 €/heure)
Ces 40 heures ne pourront être attribuées qu'après utilisation des 120 heures aidées par la MSA Action Sanitaire et Sociale

Le coût hors subvention du SR Lot-et-Garonne pour l'année 2026 est de 20 €/heure. Ce coût est réétudié chaque année par le SR Lot-et-Garonne. Ce coût pourra être modifié par avenant à la présente convention si nécessaire pour 2027.

Article 3 : Facturation

Chaque mois, le SR Lot-et-Garonne facturera uniquement la partie restant à la charge de l'agriculteur en fonction de son utilisation.

Le SR Lot-et-Garonne établira ensuite une facture annuelle à la Communauté de communes en fonction des heures de remplacement réellement réalisées, avec production des justificatifs requis (notamment la liste des agriculteurs).

Cette facture sera adressée au plus tard le 10 janvier de l'année N+1. De plus, afin de procéder au paiement, le SR Lot-et-Garonne prend l'engagement de produire et transmettre l'ensemble des informations nécessaires à l'engagement de la dépense avant le 15 décembre en 2026 et 2027.

Les factures devront être impérativement déposées sur la plateforme « chorus pro ». Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture sur cette plateforme.

Article 4 : Communication

Le SR Lot-et-Garonne s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de communes sur tout support de communication destiné aux agriculteurs concernés, en veillant à utiliser le logo d'Albret Communauté sans le modifier et avec visa préalable du support impliquant Albret Communauté par le service communication de la collectivité (au moins 15 jours avant la diffusion du support) ;

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les parties ont la possibilité de dénoncer, 2 mois avant la fin de chaque année que dure la convention et la possibilité de modifier par avenant des éléments de la convention comme le coût hors subvention du SR Lot-et-Garonne.

Fait à Nérac en deux exemplaires

Le 11 JUIN 2026

Pour la Communauté de Communes

Le Président,
Alain LORENZELLI

Pour le SR Lot-et-Garonne,

Le Président
Philippe CAILLEAU

